

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi douze novembre deux mille dix-neuf, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André RAULT, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le mardi 5 novembre 2019.

Etaient présents : André RAULT, Maire, Antoine MAHE, Françoise CHAPIN, Claudine JEZEQUEL, Régis LANCIEN, Adjoints, Rémi BLANCHARD, Conseiller Municipal délégué, Christophe BOITARD, Georges CORDUAN, René DAULY, Aline LE GLATIN, Kathy LE LEFF, Annick LE MOING, Laurence MAHE, Dominique PERON, Sophie TRIEUX

Etaient excusés : Rachelle BELLIER⁽¹⁾ (pouvoir à Mme Sandra ROUXEL), Julien MARTINET (pouvoir à M. Antoine MAHE), Stéphanie MENEZ (pouvoir à Mme Kathy LE LEFF), Sandra ROUXEL⁽²⁾

(1)Mme Rachelle BELLIER a rejoint l'Assemblée à 20h et n'a pas pris part aux délibérations DCM2019/100 à DCM2019/102.

(2)Mme Sandra ROUXEL a rejoint l'Assemblée à 19h55 et n'a pas pris part aux délibérations DCM2019/100 à DCM2019/102.

Secrétaire de séance : Antoine MAHE

Ordre du Jour :

- ✓ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : arrêt du projet et bilan de la concertation
- ✓ Aménagement de la Rue du Gué – Choix des entreprises
- ✓ Contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion
- ✓ Bâtiment périscolaire – acquisition de mobilier et décision modificative budgétaire
- ✓ Bâtiment périscolaire – avenants au marché de travaux et décision modificative budgétaire
- ✓ Etude de devis
- ✓ Décision modificative budgétaire
- ✓ Points communautaires
- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner
- ✓ Questions diverses

Le procès-verbal du mardi 8 octobre est approuvé.

**DCM2019/100 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
– ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION :**

EXPOSÉ :

1. Le contexte

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Carreuc a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu deux fois au sein du Conseil Municipal les 9 octobre 2018 et le 4 juin 2019.

Suite au transfert de compétence en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu à Saint-Brieuc Armor Agglomération le 27 mars 2017 et à la délibération du 27 avril 2017 du Conseil d'Agglomération validant la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes, l'élaboration du PLU de Saint-Carreuc a été poursuivie sous la compétence de l'EPCI.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, légèrement modifié, a fait l'objet d'un nouveau débat au sein du Conseil d'Agglomération (désormais compétent) le 27 juin 2019.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Carreuc est désormais prêt à être arrêté. En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération tire également le bilan de la concertation menée durant la procédure.

2. Les objectifs de l'élaboration du PLU de Saint-Carreuc

La commune de Saint-Carreuc a pris la décision d'élaborer son PLU au niveau communal de façon à répondre aux objectifs suivants :

- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local, et notamment les espaces non bâtis mobilisables au cœur des centres-bourgs,
- Permettre le développement d'une offre de logement adapté, et notamment pour les personnes âgées, les jeunes et les ménages modestes,
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels agricoles et forestiers en lien avec la procédure d'aménagement foncier actuellement en cours sur la commune,
- Engager une réflexion sur les logements vacants et le bâti ancien,
- Développer les services et activités économiques et assurer la pérennité des commerces au centre-bourg,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de la commune,
- Accentuer les pratiques de circulation douce afin de favoriser la mobilité durable,
- Préserver les sites, les milieux, les paysages naturels et les espaces remarquables,
- Identifier et protéger les trames de continuité écologique verte et bleue,
- Préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal,
- Protéger la population face aux risques naturels et technologiques, auxquels le territoire communal est exposé,
- Conforter l'accueil des jeunes ménages,
- Préserver l'activité agricole en lien avec la procédure d'aménagement foncier actuellement en cours sur la commune,
- Ouvrir un large débat avec les habitants et acteurs socioprofessionnels de la commune afin de faire ressortir les grands enjeux et de choisir pour chacun d'eux les réponses adaptées

Et dans un cadre plus général :

- Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre ;
- Prendre en compte l'évolution législative et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle2" du 12 juillet 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "Alur" du 24 mars 2014 et la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » du 6 août 2015,
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Brieuc approuvé le 27 février 2015 et entré en vigueur le 10 mai 2015 ;

- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) arrêté le 30 janvier 2014.

3. Le contenu du PLU de Saint-Carreuc

Le projet de PLU se compose :

- du rapport de présentation ;
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- du règlement et documents graphiques (plans de zonage) ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- des annexes (dont les servitudes...).

- **Le rapport de présentation :**

- L'état initial de l'environnement qui se décompose en 9 chapitres :
 - Les évolutions démographiques récentes
 - Le parc des logements et le développement urbain
 - Dynamique économique
 - Déplacements, équipements et réseaux
 - Le milieu physique et le patrimoine naturel
 - Le paysage et ses enjeux
 - Le Patrimoine
 - Les risques naturels et technologiques, et nuisances à prendre en compte
 - Climat, air et énergie
- La justification du projet qui se décompose en 4 points :
 - Le projet d'aménagement et de développement durable
 - Les OAP
 - Les choix réglementaires
 - La compatibilité avec les documents supra communaux
- Incidences des orientations du Plan sur l'environnement
- Indicateurs pour l'évaluation du PLU

- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Les orientations du projet de PADD du PLU de Saint-Carreuc s'articulent autour de 6 grands axes :

- Maintenir et contrôler la croissance démographique et résidentielle,
- Maintenir le niveau des équipements,
- Maintenir la dynamique économique – favoriser son recentrage,
- Mobilités et déplacements : sécuriser / limiter les déplacements motorisés,
- Préserver la richesse écologique du territoire, préserver les ressources, valoriser le cadre de vie,
- Prendre en compte les risques et les nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés.

- **Le règlement écrit et graphique**

- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Plusieurs secteurs font l'objet d'OAP afin d'encadrer et de guider les futurs projets dans une logique de consommation économe de l'espace, de sécurité routière, d'insertion paysagère et environnementale.

- **Les annexes**

- 4. La concertation

Le projet du PLU a fait l'objet d'une concertation dont les modalités ont été fixées dans la délibération de prescription du PLU, prise par le Conseil Municipal de Saint-Carreuc le 6 octobre 2016, à savoir :

- Fixer les modalités de cette concertation avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées comme suit :
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les informations et suggestions sera mis à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie et tout au long de la procédure,
- Un avis signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer sera publié dans le journal communal et sur le Site Internet de la commune,
- La tenue d'au moins 2 réunions publiques au moment de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet, permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité,
- Un comité technique composé d'élus, de personnes qualifiées (représentants de professions agricoles, commerçants...) ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité (associations, etc.) sera créé. La commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité. Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

Le détail de la concertation a été le suivant :

- 4 remarques ont été inscrites dans le registre de concertation concernant la constructibilité de parcelles spécifiques
- Une information régulière a été publiée dans le bulletin municipal le « Brin de paille »
- 2 réunions publiques ont été organisées à la salle des Venelles : le 13 septembre 2018 et le 16 septembre 2019. Ces réunions ont permis de présenter le PADD puis sa modification et le projet de PLU aux habitants. Ces réunions se sont terminées par un temps d'échanges ;
- Réunions avec différents partenaires : réunions avec les agriculteurs ;
- Les règlements graphiques ont été affichés à la mairie.

A chaque étape clé, il est précisé que les Personnes Publiques Associées ont participé à des réunions de travail les 26 juin 2018 et 16 septembre 2019.

M. Georges CORDUAN souligne la problématique du choix imposé par les documents cadres de la mise en place du PLU.

Plusieurs élus partagent l'idée de ne pas avoir de souplesse pour la mise en place d'un document de ce type et de la difficulté de permettre le développement de la commune pour l'avenir.

M. Antoine MAHE précise également qu'entre 2008 et 2014, 6 ha ont été consommés sur les 20 possibles de l'actuel PLU. Aujourd'hui le projet reprend la possibilité de seulement 5 ha constructibles en raison du respect des documents cadres.

DELIBERATION :

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 151-1 et suivants et L 153-11 et suivants ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2018/86 du Conseil Municipal du 9 octobre 2018 actant d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint Briec Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2017 autorisant Saint-Briec Armor Agglomération à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de compétence ;

VU la délibération DB 153-2017 du Conseil d'Agglomération du 27 avril 2017, relative à la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes ;

VU la délibération n°2019/062 du Conseil Municipal du 4 juin 2019 actant d'un débat complémentaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU la délibération DB 155-2019 du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2019 actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU le projet d'élaboration du PLU annexé, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable au bilan de la concertation relative à l'élaboration du PLU,**
- **EMET un avis favorable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.**

AMENAGEMENT DE LA RUE DU GUE – CHOIX DES ENTREPRISES :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reporter ce sujet à une date ultérieure.

DCM2019/101 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION :

Par délibération DCM2018/62 en date du 3 juillet 2018, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion pour conduire en son nom une consultation d'assurance. La consultation a porté sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

Monsieur le Maire rappelle les conditions du contrat actuel :

Contrat CNRACL tous risques	Taux	Contrat IRCANTEC	Taux
Franchise 15 jours en maladie et en accident de travail	6.50 %	Sans franchise	1.40 %

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la procédure négociée. Le Conseil d'Administration du CDG22 du 4 juillet dernier a attribué le marché au groupement d'entreprise conjoint constitué du courtier SOFAXIS et de la Compagnie d'Assurances CNP. Pour information, eu égard aux actions menées collectivement depuis 3 ans au sein des collectivités adhérentes, le taux d'absentéisme départemental a régressé, ce qui a permis au CDG22 de négocier des taux avantageux, et en nette baisse pour les collectivités ayant un effectif inférieur à 30 agents CNRACL.

Le CDG22 propose un contrat tous risques et l'opportunité de choisir entre 3 franchises afin d'adapter ce contrat aux besoins de la Commune :

	Contrat CNRACL tous risques	Taux	Contrat IRCANTEC	Taux
Choix 1	Franchise 15 jours en maladie et en accident de travail	5.84 %	Franchise 10 jours en maladie	0.95 %
Choix 2	Franchise 10 jours en maladie et en accident de travail	6.25 %		
Choix 3	Franchise 20 jours en maladie et en accident de travail	5.64 %		

Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2020. Il est souscrit pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation de 2 mois pour les collectivités et 4 mois pour l'assureur.

Monsieur le Maire rappelle également que le taux des frais de gestion reste inchangé depuis 4 ans et fait l'objet d'une facturation distincte : 0.30 % pour les agents CNRACL et 0.07 % pour les agents IRCANTEC de la masse salariale couverte par les garanties souscrites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).
Vu la délibération du Conseil Municipal DCM2018/62 en date du 3 juillet 2018 proposant de se

joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;
Vu l'exposé de M. le Maire,
Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	10 jours fermes / arrêt	1.84 %	
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt	1.72 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL			

- **ET**
- **Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :**

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

- **Prend acte** que la contribution financière due par la collectivité au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- **PREND ACTE** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **Et à cette fin,**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,

- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d' accusé de réception.

DCM2019/102 : BATIMENT PERISCOLAIRE – ACQUISITION DE MOBILIER ET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment périscolaire est en cours de finition et passe la parole à Mme Claudine JEZEQUEL pour l'aménagement du local. Plusieurs devis ont été obtenus pour l'achat de matériel et mobilier nécessaires à son fonctionnement.

Entreprise	Matériel	Montant HT	Montant TTC
Manutan collectivités	Bacs à album, armoire, meuble à doudous, bancs vestiaire	1 700.94 €	2 041.13 €
Wesco	Tables avec bacs de rangement, tabourets, chevalet, chariot courses	942.43 €	1 130.91 €
La Sadel	Petit théâtre marionnettes, poupons, poussette, lit poupée, marchande, cuisine, jeux de construction	1 314.65 €	1 577.58 €
Majuscule	Ilot d'activités, tapis, voitures, ferme + animaux bois, établi, canapés, coussins, tableau	1 641.80 €	1 970.16 €
Aquatre	3 tables, 18 chaises, 2 bureaux et 2 caissons tiroirs	2 612.41 €	3 134.89 €
	Total	8 212.23 €	9 854.67 €

Pour rappel, une subvention de 50 % a été accordée par la Caisse d'Allocations Familiales pour ces acquisitions.

Monsieur le Maire précise qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire pour financer ces acquisitions et propose les modifications de crédits suivantes :

- Opération 313, bâtiment périscolaire – article 2184, mobilier : + 9 855.00 €
- Opération 229, église – article 2135, installations générales : - 9 280.00 €
- Opération OPFI, opérations financières – article 020, dépenses imprévues : - 575.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir le matériel et le mobilier nécessaires au fonctionnement du bâtiment périscolaire tel que précisé ci-dessus,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer les devis correspondants pour un montant total de **8 212.23 € HT** soit **9 854.67 € TTC** ;
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder à la décision modificative budgétaire telle que précisée ci-dessus.

DCM2019/103 : BATIMENT PERISCOLAIRE – AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX :

Mesdames Sandra ROUXEL et Rachelle BELLIER ont rejoint l'Assemblée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avancée des travaux du bâtiment périscolaire. Plusieurs adaptations sont nécessaires et M. Le Barzic, architecte, a procédé à une synthèse des avenants à prendre pour ces modifications :

		MONTANTS INITIAUX HT	MONTANT DES AVENANTS HT	VARIATION
LOT 1	LABBE	81 997,70 €	-273,37 €	-0,33%
LOT 2	B.C.O	45 870,49 €	3 539,79 €	7,72%
LOT 3	5e FACADE	27 218,24 €	-3 177,54 €	-11,67%
LOT 4	MIROITERIES	39 326,00 €	-2 176,00 €	-5,53%
LOT 5	B.C.O	20 614,55 €		0,00%
LOT 6	SARPIC	27 541,00 €	1 388,00 €	5,04%
LOT 7	SARL GUENO	25 168,10 €		0,00%
LOT 8	EREO	32 653,47 €	472,97 €	1,45%
LOT 9	TURMEL	35 244,33 €	5 060,40 €	14,36%
		335 633,88 €	4 834,25 €	1,44%

Le montant total des avenants à valider est de 4 834.25 € HT soit 5 801.10 € TTC.

Lot 1 – VRD Maçonnerie – entreprise LABBE – 1^{er} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants : non reprise de tête de mur, ce qui entraîne une moins-value de 273.37 € HT. Le marché initial passerait à un montant de 81 724.33 € HT soit une diminution de 0.33 % par rapport au marché initial.

Lot 2 – Charpente Ossature Bois – entreprise BCO – 1^{er} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants : complément mur dortoir, OSB 18 mm en remplacement du 12.5, suppression châssis vitré WC, reprise tête de mur (erreur Labbé), habillage OSB hall existant, dépose bardage existant, ce qui entraîne une plus-value de 3 539.79 € HT. Le marché initial passerait à un montant de 49 140.28 € HT soit une augmentation de 7.72 % par rapport au marché initial.

Lot 3 – Etanchéité – couverture – entreprise 5^{ème} façade – 1^{er} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants : ponçage charpente suite à traces de coulures (travaux réalisés par entreprise SARPIC), suppression de couvertines (doublon entreprise TURMEL), ce qui entraîne une moins-value de 3 177.54 € HT. Le marché initial passerait à un montant de 24 040.70 € HT soit une diminution de 11.67 % par rapport au marché initial.

Lot 4 – Menuiseries extérieures – entreprise Miroiterie de l'Ouest – 1^{er} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants : suppression portail côté pompiers, seuils galva complémentaires, suppression porte intermédiaire, remplacement fenêtre de bureau, diminution fenêtre du sas, ce qui entraîne une moins-value de 2 176.00 € HT. Le marché initial passerait à un montant de 37 150.00 € HT soit une diminution de 5.53 % par rapport au marché initial.

Lot 6 – Revêtements sols et murs – entreprise SARPIC – 1^{er} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants : complément peinture aggro, ponçage charpente suite à traces de coulures, ce qui entraîne une plus-value de 1 388.00 € HT. Le marché initial passerait à un montant de 28 929.00 € HT soit une augmentation de 5.04 % par rapport au marché initial.

Lot 8 – Plomberie - sanitaires – entreprise EREO – 1^{er} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants : ajout urinoir et remplacement cuvette crèche, ce qui entraîne une plus-value de 472.97 € HT. Le marché initial passerait à un montant de 33 126.44 € HT soit une augmentation de 1.45 % par rapport au marché initial.

Lot 9 – Bardage - isolation – entreprise TURMEL – 1^{er} avenant :

L'avenant proposé concerne les travaux suivants : suppression couvertine muret entrée, dépose et reprise complète du bardage côté bureau maternelle, ce qui entraîne une plus-value de 5 060.40 € HT. Le marché initial passerait à un montant de 40 304.73 € HT soit une augmentation de 14.36 % par rapport au marché initial.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre et qu'elle a validé ces avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter les avenants décrits ci-dessus, portant sur les lots 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9 dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment périscolaire,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les avenants au marché correspondants portant le montant du marché à 340 468.13 € HT soit 408 561.76 € TTC soit une variation de 1.44 %,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2019/104 : ETUDE DE DEVIS – CHANGEMENT DU STANDARD TELEPHONIQUE :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie, il est nécessaire de procéder au remplacement du standard téléphonique. Un devis a été obtenu auprès de la société LTIO, prestataire téléphonique actuel :

Fourniture téléphonie	Montant HT	TVA	Montant TTC
Autocommutateur Alcatel Lucent OXO Connect	1 650.00 €	330.00 €	1 980.00 €
Message / musique d'attente / répondeur enregistré	268.00 €	53.60 €	321.60 €

Protection électrique	99.00 €	19.80 €	118.80 €
Poste standard Alcatel Lucent 8039	219.00 €	43.80 €	262.80 €
4 postes téléphoniques sans fil C530IP	420.00 €	84.00	504.00 €
Prestations de services : mise en service, installation, formation	780.00€	156.00 €	936.00 €
Total	3 436.00 €	687.20 €	4 123.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** du remplacement du standard par la société LTIO pour un montant de **3 436.00 € HT soit 4 123.20 € TTC ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.**

DCM2019/105 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – FRAIS D'ACTE ACQUISITION DE TERRAIN :

Dans le cadre de l'achat de terrain réalisé en 2017 entre la commune et M. Bruno HENRY, Monsieur le Maire précise que l'état de frais du notaire est parvenu en Mairie, une décision modificative est nécessaire pour le paiement de ces frais restants :

- Opération 235, terrains – article 2111, terrains nus : + 2 000.00 €
- Opération OPFI, opérations financières – article 020, dépenses imprévues : - 2 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à procéder à la décision modificative budgétaire telle que précisée ci-dessus ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2019/106 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – TRAVAUX EN REGIE :

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que 10 000 € ont été inscrits au budget 2019 concernant le montant des travaux en régie. Les agents techniques ayant réalisé de nombreux projets, une décision modificative budgétaire est nécessaire pour valider le montant des travaux en régie.

Travaux réalisés :

- Pose d'un chauffe-eau salle omnisports
- Agencement cantine scolaire
- Création d'un mur
- Réfection de voirie

Décision modificative budgétaire proposée :

Section d'investissement :

- Dépenses : opération ONA – chap 040 – art 2135 – installations générales : + 1 500.00 €
- Recettes :
 - o Op 284 cimetière – chap 21 – art 2135 – installations générales : - 1 068.00 €
 - o Op OPFI – chap 020 – art 020 – dépenses imprévues : - 432.00 €

Section de fonctionnement :

Recettes : chap 042 – art 722 – immobilisations corporelles : + 1 500.00 €

Recettes : chap 74 – art 74127 – Dotation nationale de péréquation : - 1 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à procéder à la décision modificative budgétaire telle que précisée ci-dessus ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

POINTS COMMUNAUTAIRES :

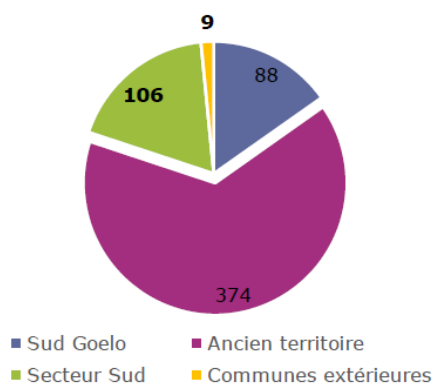
- Service transport – bilan :

M. Antoine MAHE propose de faire part à l'Assemblée du compte rendu de la réunion de bilan de l'offre transport de Saint-Brieuc Armor Agglomération : retour sur Proxitub, mise en place de Mobitub...

Service PROXITUB :

Adhérents actifs par secteur

COMMUNES	ADH. ACTIFS
BINIC ETABLES SUR MER	11
LANTIC	44
PLOURHAN	33
HILLION	42
LA MEAUGON	16
LANGUEUX	1
PLEDRAN	43
PLERIN	53
PLOUFRAGAN	60
PORDIC	52
SAINT BRIEUC	13
SAINT DONAN	19
SAINT JULIEN	22
TREGUEUX	5
TREMELOIR	1
TREMUSON	26
YFFINIAC	21



LA HARMOYE	3
LANFAINS	4
LE BODEO	1
LE FOEIL	15
LE LESLAY	2
LE VIEUX BOURG	8
PLAINE HAUTE	21
PLAINTEL	8
PLOEUC L HERMITAGE	12
QUINTIN	1
SAINT BIHY	4
SAINT BRANDAN	3
SAINT CARREUC	24
COMMUNES EXT	9

194 adhérents actifs sur les 19 communes (soit 33.62 %)

Service DOMITUB :

COMMUNE	NBRE ADH ACTIFS	NOMBRE RESERVATIONS
LE VIEUX BOURG	1	10
PLAINTEL	1	12
PLOEUC L'HERMITAGE	1	6
QUINTIN	2	19
SAINT BIHY	1	12
SAINT BRANDAN	1	5
SAINT GILDAS	1	2

33 courses réalisées sur le mois de septembre
par 8 adhérents

Service MOBITUB :

Adhérents actifs par secteur

COMMUNES	ADH. ACTIFS
Plourhan	1
Le Foeil	1
Plaine-Haute	1
Plaintel	4
Ploeuc-L'Hermitage	1
Saint-Brandan	1
Saint-Gildas	1

Données de fréquentation

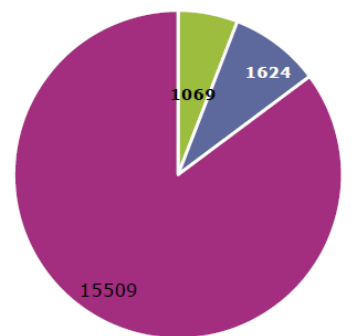
1 338 courses réalisées sur les 32 communes

150 réservations réalisées ayant au moins une origine destination sur le
« nouveau territoire »

Service SCOLAIRE :

Répartition des abonnés par zone géographique

Commune abonnés	nbre d'abonnés	%
Binic Etables sur mer	550	3,02%
Lantic	198	1,09%
Plourhan	166	0,91%
St Quay Portrieux	121	0,66%
Tréveneuc	34	0,19%
La Harmoye	27	0,15%
Lanfains	72	0,40%
Le Bodéo	14	0,08%
Le Foeil	115	0,63%
Le Leslay	15	0,08%
Le Vieux Bourg	74	0,41%
Plaine Haute	121	0,66%
Plaintel	511	2,81%
Ploeuc L Hermitage	217	1,19%
Quintin	81	0,45%
St Bihy	20	0,11%
St Brandan	194	1,07%
St Carreuc	145	0,80%
St Gildas	18	0,10%



■ Secteur Sud ■ Sud Goelo ■ Ancien territoire

2 693 abonnés sur les 19 communes soit 14,80 % des abonnés

63 % sont des abonnés moins de 16 ans et 25 % des moins de 26 ans

11 % des abonnés disposent d'un PASS Famille
Seulement 1 % d'abonnés mensuels moins de 26 ans

Demande d'arrêt acceptée : Le Vaunuble

M. Antoine MAHE précise que le mobilier urbain (abri bus) est de la compétence de SBAA sous conditions qu'il y ait au moins 25 montées par jour.

- Point Syndicat de Lorge – ALSH :

Mme Claudine JEZEQUEL fait le bilan de l'alsh de cet été : 474 enfants ont fréquenté le centre, 44 enfants de St Carreuc représentant 29 familles. La fréquentation a augmenté de 5.5 % par rapport à l'année précédente.

Un retour a été fait également sur l'opération argent de poche qui s'est avérée très satisfaisante à la fois pour les jeunes concernés et les agents les encadrant. L'opération sera reconduite en 2020, un nombre plus important de missions sera à prévoir.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Monsieur le Maire propose de faire le point sur les différents chantiers communaux en cours :

- Rue du Gué : avancée des travaux de remplacement des réseaux humides. Quelques difficultés ont été rencontrées par les entreprises intervenantes compte tenu de l'état du sol (empierrement).
- Bâtiment périscolaire : la réception de chantier est prévue le 19 novembre. Les travaux sont en cours de finition.
- Lotissement : début des travaux de viabilisation, communication sur la vente des lots en cours (panneaux en entrées de commune).
- Mairie : les travaux ont débuté le 21 octobre dernier par l'installation provisoire, les entreprises sont intervenues dès la semaine suivante. M. le Maire souligne la mobilisation de l'équipe administrative et de l'équipe technique dans le cadre de ce projet et leur adresse ses félicitations.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

En lien avec la délégation reçue du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017, M. le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner déposées pour les parcelles suivantes :

- DIA du 17 octobre : bâti sur terrain de 473 m² situé « 1 rue de la Creusée », 65 000 €. Parcelles section C n°1 428, 1 008, 1 015, 1 233.

Monsieur Le Maire n'a pas appliqué le droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES :

- PLUI : réunions publiques sur Lantic, Trégueux, Plédran ou Quintin
- Livre publié par Léna JESTIN « La petite boule » : Demande de Mme Kathy LE LEFF pour une participation exceptionnelle pour la ligue contre le cancer. Mme JEZEQUEL souligne qu'une subvention est déjà versée en début d'année à cet organisme. Le vernissage de l'exposition de Léna JESTIN et la dédicace de son livre sont prévus à la bibliothèque samedi 16 novembre à 11h. Le Conseil Municipal propose également de faire l'achat de ce livre pour la bibliothèque en lieu et place du versement d'une subvention exceptionnelle.
- Miroir routier : Mme Kathy LE LEFF s'étonne de la pose d'un miroir routier chez M. LE MOINE suite à la décision prise en Conseil Municipal le 4 juin dernier. M. le Maire répond que ce miroir a certainement été installé par lui-même.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance
Antoine MAHE

Dates à retenir :

19 novembre – 18h30 : commission brin de paille
25 novembre – 18h30 : CCAS

Prochain conseil municipal :

10 décembre 2019

RAULT André		MAHE Antoine	
CHAPIN Françoise		JEZEQUEL Claudine	
LANCIEN Régis		MARTINET Julien	Pouvoir à M. MAHE
BELLIER Rachelle	Pouvoir à Mme ROUXEL	BLANCHARD Rémi	
BOITARD Christophe		CORDUAN Georges	
DAULY René		LE GLATIN Aline	
LE LEFF Kathy		LE MOING Annick	
MAHE Laurence		MENEC Stéphanie	Pouvoir à Mme LE LEFF
PERON Dominique		ROUXEL Sandra	
TRIEUX Sophie			

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 12 NOVEMBRE 2019

DCM2019/100	Elaboration du PLU – arrêt du projet et bilan de la concertation
DCM2019/101	Contrat groupe d’assurances statutaires avec le Centre de Gestion
DCM2019/102	Aménagement du bâtiment périscolaire – acquisition de mobilier
DCM2019/103	Etude de devis- reprise de charpente bâtiment périscolaire
DCM2019/104	Etude de devis – changement du standard téléphonique
DCM2019/105	Décision modificative budgétaire – Frais d’acte acquisition de terrain
DCM2019/106	Décision modificative budgétaire – travaux en régie